



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La présidente du Conseil Départemental
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ DDDCSPP-PSP-2021-070-001 DU 11 MARS 2021
PORTANT PROROGATION DU 6ÈME PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE
LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES**

- VU** La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;
- VU** La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU** La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- VU** La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU** Le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées ;
- VU** La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** La circulaire du premier ministre du 7 juin 2013 relative à la mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;
- VU** La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- VU** L'instruction du gouvernement DGCS/SD1/DHUP/DIHAL/2014/227 du 20 août 2014 relative à l'élaboration des Diagnostics partagés à 360° ;
- VU** L'approbation du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Lozère 2016-2020 le 1^{er} septembre 2016 ;
- VU** La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** La stratégie nationale pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2019-2022 ;
- VU** L'avis favorable émis par le comité de pilotage du PDALHPD le 22 janvier 2019 emportant adoption de l'intégration des fiches actions portant sur le Logement d'abord ;

VU L'avenant n°DDCSPP-PSP-2019-268-001 du 25 septembre 2019 ;

VU L'avis favorable du Comité Responsable du PDALHPD, le 3 mars 2020, de proroger le 6ème PDALHPD ;

VU La délibération du Conseil Départemental du 18 septembre 2020 relative à la prorogation du 6ème PDALHPD ;

Considérant les délais nécessaires pour mettre en œuvre le 6ème PDALHPD afin de mener à terme la mise en œuvre de l'observatoire, la ré-organisation des équipes tant du Département que des services de l'État et enfin le développement des actions en cours et l'élaboration du 7ème PDALHPD ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture et de la Conseillère départementale du Canton de Mende-1, Vice-Présidente, élue référente pour le logement ;

A R R E T E N T

Article 1 – Le 6^{ème} plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Lozère 2016-2020 est prorogé jusqu'à ce que soit arrêté le nouveau plan, et au plus pour une durée de 12 mois.

Article 2 – Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture et la Conseillère départementale du Canton de Mende-1 Vice-Présidente élue référente pour le logement sont chargés, chacun-e en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète



Valérie HATSCH

La présidente du Conseil Départemental



Sophie PANTEL